

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil **quinze**, le **22 septembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : **15 septembre 2015**

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Catherine GARCIA, Mathias PAPON, Jérôme AUDEBEAU, Séverine DUPONT, Martine MOMMELE, Christian LOUSSERT, Séverine PAREDES, Virginie LABASQUE Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Michel BONNELLE donne pouvoir à Christian LOUSSERT

Margarita ALVAREZ donne pouvoir à Martine LOBIN

Gisèle MOTTIER donne pouvoir à Martine MOMMELE

Jérôme DA SILVA DE FREITAS donne pouvoir à Séverine PAREDES

Secrétaire de séance : **Martine MOMMELE**

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2015. Il est demandé de modifier le compte rendu concernant la reprise, par la commune, du feu d'artifice. Le compte rendu modifié, il est approuvé à l'unanimité.

19/15 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 A LA DEMANDE DE LA TRESORERIE POUR CHANGER UNE IMPUTATION COMPTABLE

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le remboursement de la subvention allouée au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) avait été prévu, en concertation avec la Trésorerie, lors de l'élaboration au Budget Primitif.

Or, après paiement, il apparait que l'imputation comptable ne correspond pas et que le mandat doit être imputé au compte 1321 en dépenses. En effet, c'est sur ce même compte, mais en recettes que la subvention a été perçue (flux croisés).

Madame le Maire propose de régulariser cette écriture comptable par le vote d'une décision modificative, cette somme n'étant pas prévue à cet article comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le Budget Primitif 2015 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	- 19 036 €	
Total D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	- 19 036 €	
D 1321: Subvention d'équipement Etat et établissement nationaux - Investissement		+ 19 036 €
Total D 1321: Subvention d'équipement Etat et établissement nationaux - Investissement		+ 19 036 €

Et d'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat annulatif au compte 2158-opération 68 et un mandat à l'article 1321 -opération 68 correspondant à la dépense.

20/15 – OBJET : AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT AVEC BUREAU VERITAS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Depuis la loi de 2005, les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) ou installations ouvertes au public (IOP) sont tenus d'engager les actions concourant à leur mise en accessibilité pour les personnes handicapées. La loi prévoyait une mise en accessibilité de tous, partout, au plus tard au 1^{er} janvier 2015.

Devant le constat que le but ne serait pas atteint dans ce délai, le législateur a prévu en septembre 2014 un dispositif, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (autrement dit « Ad'Ap ») destiné à obliger les gestionnaires d'ERP à s'engager sur une période donnée sur les travaux à réaliser, pouvant aller de 3 à 9 ans.

Afin de faire faire le diagnostic des différents équipements relevant de la responsabilité de la commune, 4 bureaux d'études compétents en matière de normes d'établissement recevant du public ont été consultés. Seul le Bureau VERITAS de Compiègne a accepté de renvoyer une proposition commerciale. Après négociation, cette proposition permet de répondre aux différents objectifs de la mission :

- Faire l'état des lieux de l'accessibilité des ERP/IOP propriétés communales (mairie, école, salle communale, toilettes, cimetière, aires de jeux...);
- Accompagner la commune dans la définition des travaux de mises aux normes et de priorisation de ces travaux ; y compris les demandes de dérogations ;
- Aider la commune à constituer le dossier d'Ad'Ap proprement dit ;
- Chiffrer les actions à mettre en œuvre en matière d'accessibilité.

Le montant de la mission s'élève à 3670€ HT (soit 4404€ TTC) et s'avère cohérente (nombre de jours d'intervention des professionnels, complexité de la mission...).

Le diagnostic et les propositions seront présentés en conseil municipal pour validation de l'Ad'Ap avant transmission au Préfet.

Il est proposé d'autoriser Madame le maire à accepter la proposition de Bureau VERITAS, à signer le devis correspondant et à lancer la procédure d'élaboration d'un Ad'AP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Et d'autoriser Madame le Maire à accepter la proposition de Bureau VERITAS, à signer le devis correspondant et à lancer la procédure d'élaboration d'un Ad'AP.

21/15 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF « PASS PERMIS CITOYEN » ET AUTORISATION A MADAME LE MAIRE POUR SIGNEZR LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR DANS CE CADRE

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400 euros aux jeunes de conditions modestes (sous condition de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil Départemental accordera 600 euros pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu trois candidatures :

- Un jeune homme de GILOCOURT,
- Deux jeunes filles de TRUMILLY, Eve MOUTON et Anaïs COIGNET toutes deux étudiantes dans l'enseignement supérieur. Elles pourraient faire des travaux de rangement, tri, classement mais pendant les vacances scolaires. Le projet reste à définir.

OBJET : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE A LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE)

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et que c'est le syndicat qui fixe le coefficient multiplicateur et qui perçoit la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La délibération est supprimée.

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AFIN DE PRENDRE DE PRENDRE EN COMPTE L'ARRETE INSTITUANT LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE A PROXIMITE DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL « ARC DE DIERREY »

La mise à jour du POS intervenant par arrêté du Maire, la délibération est supprimée.

DIVERS

- ❖ Madame le Maire nous informe que l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans les communes est avancée au 1er Janvier 2017 au lieu de 2020.
- ❖ Elle a reçu une réclamation concernant un problème de lampe au 328, rue de Néry mais cela n'est pas juste un problème de lampe mais de lanterne et coûterait 800,98 €.
- ❖ Concernant le contentieux sur la VIDEO PROTECTION le GROUPAMA participerait à hauteur de 1200 € sur les 3750 € de frais d'avocat.
- ❖ Pour les abribus, elle a reçu un courrier du Conseil Départemental pour mettre en sécurité la chaussée face à ceux-ci.
- ❖ Demande de permanence à l'Eglise pour les 35 clochers : V. LABASQUE – M. MOMMELE 10 H - 12 H et J. AUDEBEAU – C. LOUSSERT - 12 H - 14 H

La séance est levée à 22h30